

PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS—CÉRÉALES EN MAGASIN FORT
WILLIAM/PORT ARTHUR—CAMPAGNE AGRICOLE 1966-1967

Cents par boisseau

Blé		Avoine		Orge	
N° 1 du Nord	198.7	N° 2 de l'Ouest canadien	83.4	Six-rangs n° 3 de L'O.C.	129.4
N° 2 du Nord	196.1	N° 3 de l'Ouest canadien	80.3	Deux-rangs n° 2 de L'O.C.	129.4
N° 3 du Nord	191.7	Fourragère n° 1 extra	80.3	Deux-rangs n° 3 de L'O.C.	125.4
N° 4 du Nord	187.8	Fourragère n° 1	79.5	Fourragère n° 1	120.8
Blé n° 5	182.7	Fourragère n° 2	76.3	Fourragère n° 2	118.6
Blé n° 6	179.9	Fourragère n° 3	73.0	Fourragère n° 3	115.9

Les producteurs ont reçu ce paiement, dont on a déduit les frais de transport, qui varient selon la distance entre leur point de livraison et la tête des Lacs, de même que les frais de manutention de 4½c. le boisseau pour le blé et l'orge et 3½c. le boisseau pour l'avoine.

2. Le 15 octobre, la Commission canadienne du blé a offert les prix ci-après pour le blé en entrepôt à la tête des Lacs et aux ports du Saint-Laurent, y compris Trois-Rivières, Sorel et Québec:

	Tête des lacs \$	Ports du Saint-Laurent \$
N° 1 du Nord	1.98	2.11¼
N° 2 du Nord	1.93½	2.06¾
N° 3 du Nord	1.92¾	2.05¾
N° 4 du Nord	1.86	1.99¼
Blé n° 5	1.83	1.96¼

Le prix offert par la Commission canadienne du blé pour l'avoine fourragère n° 1 et pour l'orge fourragère n° 2 à la tête des Lacs a été de 85¾c. et \$1.08¼c. le boisseau, respectivement. La Commission n'offre pas d'avoine et d'orge à des points à l'est de la tête des Lacs. D'autre part, le 15 octobre les commerçants de céréales ont offert pour l'avoine et l'orge fourragères, avant la déduction des frais d'aide au transport des nourritures pour animaux, les prix ci-après:

	Ville de Québec (Par boisseau en entrepôt)	Trois-Rivières
Avoine fourragère n° 1	.98	.98
Orge fourragère n° 2	1.20¾	1.21¾

Il n'y a pas de cours du comptant en entrepôt à Sorel.

ESQUIMALT (C.-B.)—LES EAUX-VANNES
NON TRAITÉES DANS LE PORT

Question n° 371—M. Anderson:

Quelles mesures a-t-on prises pour munir les navires du gouvernement fédéral, y compris ceux de la marine militaire, qui utilisent le port d'Esquimalt, de réservoirs afin d'éviter qu'ils ne jettent des eaux-vannes non traitées dans le port?

[L'hon. M. Pepin.]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'apprend que tous les navires régis par les services civils et faisant escale régulièrement au port d'Esquimalt, à l'exception d'un seul patrouilleur de la G.R.C., sont dotés d'un dispositif qui évite la vidange des résidus à l'état brut. Deux navires de fabrication plus ancienne, régis par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ne sont pas équipés de la sorte, mais ils ne relâchent pas normalement dans ce port. Les sous-marins et les navires de recherche océanographique *Quest* et *Endavour* sont les seuls bâtiments munis de réservoirs de retenue.

ARGENTIA (T.-N.)—LA DISTRIBUTION
DU COURRIER

Question n° 389—M. Carter:

Y a-t-il eu un appel d'offres concernant le contrat de distribution du courrier à Placentia et St. Mary's Bay (Terre-Neuve), contrat récemment adjugé? Dans le cas de la négative, qu'est-ce qui a motivé l'adjudication du contrat?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Non.

Nota: Le service qui était fait autrefois entre St. Vincent's (Baie-Sainte-Marie) et la route principale (service qui reliait celui de St-Jean et de la route Argentinia) a été remanié et se fait maintenant de St. Vincent's à Whitbourne en passant par Placentia, conformément à une entente conclue avec l'entrepreneur.

LES MONTANTS PAYÉS À ANDREW PAUL,
INDIEN DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 397—M. Howard (Skeena):

Pour chaque année financière depuis 1949-1950, quels montants, s'il en est, ont été payés à feu Andrew Paul, Indien originaire de la Colombie-Britannique, ou à son nom, et pour quel motif dans chaque cas?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): M. Andrew Paul est décédé le 28 juillet 1959. Donc, il ne reste plus d'information au ministère pour répondre à cette question.